

**Critères d'évaluation à adopter au concours de recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs des établissements de recherche agricole au titre de l'année 2015**

**Promotion/Professeur**



Rubriques	Pondération	Poids	Barème général
<b>1. Activités de recherche dans la discipline/spécialité ouverte</b>		Les points sont accordés en fonction du type d'article dans la spécialité et selon l'ordre du candidat dans la liste des auteurs. Il est impératif de compter une seule fois un article ou une communication ou un poster en considérant seulement la dernière version. Vérifier les pièces justificatives de l'admission	<b>40 sur 100</b>
<b>Publications</b>			<b>25 sur 100</b>
Articles impactés (Base Thomson & Reuters ; à noter par poids de l'impact de la revue (+IF)) et tenir compte de la position du candidat dans la liste des auteurs	6 points + IF	1 <sup>ère</sup> position : x1, 2 <sup>ème</sup> position : x 0.75, 3 <sup>ème</sup> position x 0.5, au-delà: x 0.25	
Articles indexés (4 bases de données : Science direct, CABI, Thomson & Reuters, Google Scholar)	4 points	idem	
Articles à comité de lecture dans d'autres revues ne figurant pas dans les 4 bases de données cités dessus	3 points	idem	
Chapitres d'ouvrage avec comité de lecture	4 points	idem	
Chapitres d'ouvrage sans comité de lecture	3 points	idem	
Ouvrage (Editeur)	8 points	idem	
Ouvrage (Auteur)	10 points	idem	
Rapport de recherche édité (Rapport édité d'un projet de recherche exemple avec ICARDA, IRD, CIRAD, etc.)	5 points	idem	
Editeurs d'actes de manifestations scientifiques internationales <u>avec</u> comité scientifique)	6 points	idem	
Editeurs d'actes de manifestations scientifiques nationales <u>avec</u> comité de lecture)	5 points	idem	
Communications publiées dans des actes de manifestations scientifiques internationales <u>avec</u> comité de lecture	3 points	idem	

